

# Nouvelle bataille des rives du lac

● La guerre des berges va vivre un épisode décisif sur la Riviera vaudoise

Marco Danesi

La création d'un chemin au bord du lac Léman écartèle La Tour-de-Peilz. La ville de la Riviera vaudoise tranchera dans les urnes ce dimanche. Une initiative, signée en 2008 par plus de 2100 citoyens, exige un sentier de deux kilomètres au fil de l'eau. On pourra ainsi marcher entre Vevey et Villeneuve sans presque plus devoir quitter les rivages.

Deux camps s'affrontent et l'intérêt public se frotte aux privés. Les coûts (3,6 millions, à partager avec le canton), la sécurité, le sort réservé au patrimoine bâti et naturel alimentent la diatribe. Les propriétaires menacent de se retrancher derrière des palissades si le chemin devait voir le jour. La municipalité, opposée au chemin à l'exception d'un magistrat socialiste qui a rompu publiquement la

Depuis 2000, seul un nouveau tronçon a vu le jour sur le Léman: 700 mètres à Saint-Prex, sur La Côte

collégialité, propose à la place un détour par la route cantonale.

À La Tour-de-Peilz, en somme, se livre une nouvelle bataille de la guerre pour l'accès aux rives des lacs suisses. Toutefois, un élément inédit vient changer la donne. Pour la première fois un vote populaire pourrait forcer la décision. De guerre lasse, les partisans de la démocratie lacustre ont décidé de court-circuiter les voies institutionnelles: peu efficaces, laissant une trop large place à la négociation. La législation existante évoque certes la jouissance généralisée des rivages. En revanche, elle n'est pas suffisamment contraignante, déplorent-ils. En terre vaudoise, depuis l'adoption du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman au début du millénaire, qui dessine sur la carte le cheminement rêvé, et malgré la participation financière du canton, seul un tronçon a vu le jour: une promenade de 700 mètres à Saint-Prex sur La Côte. Il faut dire que le Grand Conseil avait désamorcé quelque peu le texte en déléguant aux communes la tâche



de concrétiser sur le terrain la volonté du canton au grand dam des partisans de l'accès aux berges.

Les protagonistes de la guerre infinie se connaissent bien: les champions de l'accès aux rives, les propriétaires privés, les défenseurs de la nature et l'Etat, avec sa législation.

Les premiers incarnent une revendication qui date des années 1910. Victor von Wartburg, retraité d'une multinationale, établi à Mies sur la côte vaudoise, mène le combat à la tête de Rives publiques, association fondée en 2003. Inlassablement, il lutte pour la reconnaissance d'un droit collectif «contre les passe-droits accordés aux plus riches» et contre

les barrières dressées sur les rivages. L'association soutient également toutes les tentatives locales de reconquérir les berges «confisquées». «La grève d'un lac fait partie du domaine public. L'érection d'un chemin en bordure des propriétés privées, clame-t-il, est tout à fait légitime.» Et pour ce faire, Rives publiques entend lancer une initiative populaire fédérale en 2011.

Victor von Wartburg connaît les lois et les règlements par cœur. Un arsenal qui justifie aux yeux de Rives publiques la réalisation d'un sentier continu autour du lac. Celui-ci pourrait suivre pas à pas le «chemin du douanier». Il s'agit

d'intervenir partout au bord du lac. Mêmes si les obstacles à franchir ne manquent pas.

En face, les propriétaires défendent leur bien. Stéphane Lagonico, avocat lausannois, préside l'APRIL, association qui regroupe les riverains depuis 1991. Celle-ci a participé à l'élaboration du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman. Cependant Stéphane Lagonico souligne que ce document n'a pas force obligatoire. L'échec récent aux Chambres fédérales d'une initiative parlementaire favorable à un chemin continu le long des lacs suisses met en échec «un principe extrémiste», ajoute Stéphane Lagonico. L'avocat considère que le Léman est bien pourvu

en plages et parcs. «Ils répondent aux besoins d'aires de détente des utilisateurs.» Les chemins pour les promeneurs ne font pas défaut non plus. «C'est une minorité, juge-t-il, qui aspire au tour complet du lac.» Bref, l'APRIL conteste l'intérêt public d'un tel colosse en terre et copeaux. Sans parler des coûts, disproportionnés, de construction et d'entretien.

Stéphane Lagonico «comprend» les propriétaires qui ont dressé des murs ou des enrochements destinés à limiter l'érosion. Certes, ces ouvrages entravent le passage, mais assure-t-il, dans la plupart des cas ils ont été bâtis avant les lois en vigueur. Autrement dit, ils sont le signe de droits

Rives du Léman à La Tour-de-Peilz. Le chemin contesté devrait se déployer le long des murs et des enrochements dressés par les propriétaires afin de résister à l'érosion. LA TOUR-DE-PEILZ, 14 JUIN 2010

acquis au fil du temps. Notamment aux limites des grands domaines lovés sur La Côte, la région la moins généreuse du canton avec les promeneurs. Seul un quart des rives est accessible.

Les organisations de protection de la nature, tout comme les écologistes, occupent une position intermédiaire. Michel Bongard, secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud, note que «la valeur biologique d'un site déterminera l'attitude de l'association». En général, les secteurs construits ne suscitent pas d'opposition. Pour le reste, cela dépend du caractère de la zone investie. Michel Bongard insiste sur la posture «conciliante» de Pro Natura à l'égard des sentiers riverains.

Enfin, l'Etat cherche à encadrer le débat. La Confédération légifère. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT), son article 3 notamment, recommande de «faciliter au

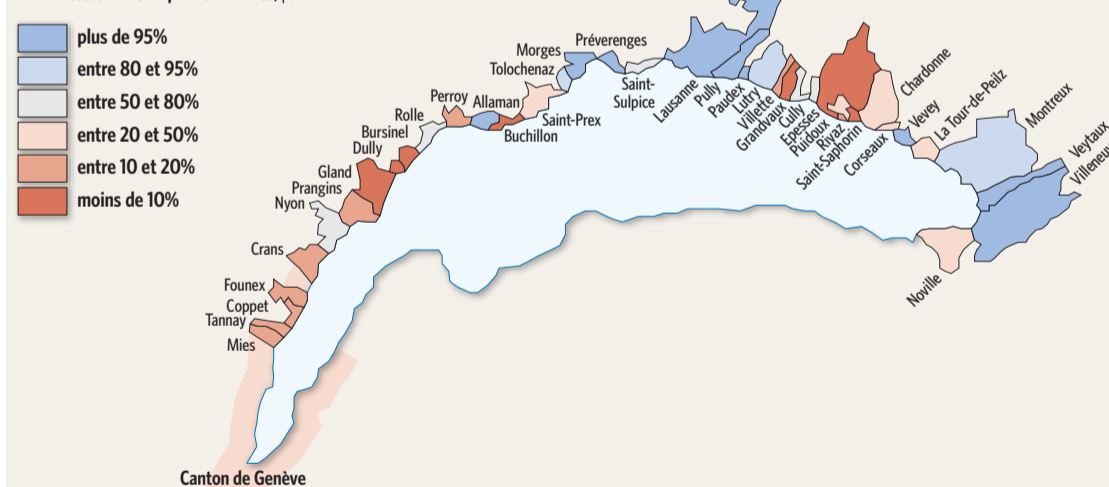
Les propriétaires privés contestent l'intérêt public d'un sentier continu autour des lacs

public l'accès aux rives». Les cantons, à leur tour, appliquent ou pas ses grands principes. Vaud aussi bien que Fribourg ou Neuchâtel ont élaboré des plans directeurs pour leurs rives. A Genève, au contraire, la majorité de droite au parlement a toujours empêché l'adoption d'un tel instrument. Dans certains cas, les cantons délèguent ensuite la tâche aux communes, à l'image des Vaudois. Et proposent des crédits-cadres, voire des participations financières.

Au bout de la chaîne, les communes adoptent des pratiques plus ou moins volontaristes. Certaines profiteront de chaque mutation foncière pour imposer une servitude, d'autres n'en feront rien. Si bien que les possibilités d'accéder aux berges peuvent varier fortement d'un lieu ou d'une région à l'autre. En particulier à La Tour-de-Peilz dont les citoyens, ce dimanche, pourraient créer par les urnes un précédent qui aura des répercussions sur d'autres rivages.

## Un accès parfois difficile autour du lac Léman

Taux d'accessibilité du public aux rives, par commune



L'accès aux berges d'une commune à l'autre varie en fonction de la présence de propriétés privées, mais elle s'explique également par la volonté locale de gagner des ouvertures sur le lac.

Schématiquement dans le canton de Vaud, l'agglomération lausannoise affiche un taux d'accessibilité dépassant le 90%, alors que sur La Côte seul un quart des berges sont disponibles pour le public.

A l'est du canton, ce taux s'établit à plus de 55%.

A Genève, 33% des rives sont accessibles tandis qu'en Valais le taux est de 40%

SOURCE: ETAT DE VAUD, LT

## Gland: la promenade impossible

Seulement quelques centaines de mètres du littoral sont accessibles

Il n'y a que deux failles publiques dans le corps compact des propriétés privées qui bordent le lac Léman à Gland. L'une s'ouvre sur une plage. L'autre se cache entre le domaine du pilote de formule 1 Michael Schumacher et un club de golf.

Si l'on veut en revanche se promener à proximité des berges de la ville proche de Nyon, il faut se contenter des coulisses des rivages. A l'arrière, les routes secondaires alignent les portails fermés. Elles zigzaguent entre les demeures de maîtres et les villas mitoyennes

plus modestes. Elles contournent le refuge, un champ de tir à l'arc, mais se tiennent à l'écart du lac. Parfois il faut revenir sur la route cantonale à la périphérie du bourg pour contourner les interdits et les chiens «méchants».

En un mot, à Gland, le littoral se refuse aux promeneurs. Seulement 9% de ses 4 kilomètres de rives sont publics. Olivier Fargeons, municipal de la commune, raconte les années de discussions avec les privés pour dégager une servitude de passage contre un droit à bâtir plus généreux, quand c'est possible. «Le Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman manifeste une volonté mais après, explique-t-il, il faut obtenir l'accord des propriétaires, plutôt réticents.» En outre, il faut tenir

compte des impératifs de protection de la nature. Comme ce fut le cas sur le domaine de Michael Schumacher où une servitude a été imposée à la propriété lors de la construction d'un port de plaisance. La municipalité négocie actuellement avec les voisins du champion allemand afin de réaliser un véritable sentier accessible au public, précise Olivier Fargeons. Gland a donc choisi la voie du dialogue. Exproprier - un passage en force que les communes préfèrent éviter - coûterait beaucoup de temps et d'argent. La mise à l'enquête au début de l'année prochaine d'un chemin piétonnier de 400 mètres environ depuis la plage en direction de Genève est le premier résultat concret de cette stratégie. M. Da.



Un portail interdit l'accès à un jardin privé. GLAND, 23 NOVEMBRE 2010

## Les rives suisses ouvertes à moitié

Globalement, selon Rives publiques, moins de 50% des berges des lacs suisses sont accessibles. Les rives vaudoises du lac Léman, elles, sont ouvertes au public pour un peu plus de la moitié. En revanche, des fortes disparités apparaissent d'une région à l'autre (voir infographie). A Genève, seul un tiers est disponible et le tronçon valaisan frôle 40%. En France, la loi littoral de 2006 règle au centimètre près la servitude de passage. A défaut de données précises, on estime que cette loi n'est pas respectée sur la moitié du littoral de Haute-Savoie.

Les autres bassins vaudois affichent des résultats dits «satisfaisants» par les autorités, mais les taux précis manquent. Un chemin continu longe le lac de Neuchâtel. Tout comme le lac de

Bienne, même si à certains endroits le sentier s'écarte des eaux. Les berges du lac de Morat se livrent pour une bonne moitié aux marcheurs et autres usagers. Les trois quarts des plans d'eau bernois sont à la disposition du public. Une loi cantonale qui date de 1982 pilote l'extension graduelle des aires destinées au passage. Quant au lac de Zurich, près de 80% de sa Goldküste est interdite aux passants. La rive gauche livre 40% de ses rivages aux promeneurs. Le Bodensee, à l'est du pays, est à moitié accessible.

Au Tessin, où l'accès aux rivages est souvent difficile, on se bat depuis une dizaine d'années pour établir un plan directeur et entamer la reconquête de larges pans des côtes lacustres. M. Da.